

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 février 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2015-108-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-109-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-110-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 JANVIER 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 janvier 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-111-DEC RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 / MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / MRC LES MOULINS

ATTENDU la lettre du 15 janvier 2015 de M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins accompagnée de la résolution numéro 9754-12-14 adoptant le rapport d'activité 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la MRC Les Moulins ainsi que de la résolution numéro 9754-12-14 accompagnée du rapport d'activité 2013 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

CE-2015-112-DEC PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU / PRIMEAU / VOLET 2 / PLAN D'ACTION / REFUS

ATTENDU la lettre du 23 janvier 2015 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire adressée à M. Luc Papillon, directeur général de la Ville de Terrebonne, à l'effet que la demande d'aide financière faite dans le

cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 – pour l'usine d'épuration La Plaine n'a pas été retenue;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

CE-2015-113-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 8 décembre 2015.

CE-2015-114-DEC DÉPÔT DES PROCESSUS INTERDIRECTIONS

ATTENDU le dépôt des processus interdirections, préparés conformément à la directive DIR.1000.8 et couvrant la majorité des activités de fonctionnement interdirections qui comportent des transactions financières;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des processus interdirections, tel que décrit à la table des matières en vigueur le 1^{er} décembre 2014 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2015-115-REC REFUS / DEMANDE DE SUBVENTION / PRIMEAU / VOLET 2 / STATION LA PINIÈRE

ATTENDU QUE la station d'épuration des eaux usées du boulevard de La Pinière à Terrebonne a été construite en 1994 pour une population de 58 121 habitants (critère de conception);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a connu une forte croissance de sa population depuis vingt (20) ans et cette croissance se poursuivra avec les projets « Urbanova et Jardins Angora »;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, consciente de son développement à venir et soucieuse de ses responsabilités environnementales, mandatait, suite à un appel d'offres public, la firme Beaudoin Hurens pour une étude d'avant-projet relative à l'agrandissement et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées sur le boulevard de La Pinière (CE-2012-209-DEC / annexe 1);

ATTENDU QUE le rapport de la firme Beaudoin Hurens présenté au comité ad hoc concernant le traitement des eaux usées de la ville de Terrebonne le 21 mars 2014 (annexe 2);

ATTENDU QUE la firme a étudié cinq (5) modes de traitement pour assurer la mise à niveau de la station de traitement selon la population maximale, les charges et normes à venir;

ATTENDU QUE de ces cinq (5) scénarios, trois (3) étaient réalisables;

ATTENDU QUE selon l'étude, la construction d'un réacteur de type « boues activées à aération prolongée » s'avère le mode qui répond le plus aux exigences de la Ville;

ATTENDU QUE le comité ad hoc sur l'assainissement des eaux usées est en accord avec la recommandation du rapport;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 329-07-2014 acceptant le projet et autorisant une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 (annexe 3);

ATTENDU QUE le 14 juillet 2014, la Ville de Bois-des-Filion appuyait la demande de subvention précitée (annexe 4);

ATTENDU QUE le 25 août 2014, la Ville de Mascouche, par sa résolution 140-82526, appuyait la demande de subvention précitée (annexe 5);

ATTENDU QUE le 21 juillet, ladite demande était déposée au MAMOT (annexe 6);

ATTENDU QUE le 8 septembre 2014, la ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type «boues activées à aération prolongée» à la station d'épuration des eaux usées La Pinière;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le MAMOT approuvait ledit règlement 616 (annexe 7);

ATTENDU QUE le 16 décembre 2014, le MAMOT refusait la demande de subvention sous prétexte que les travaux proposés visent essentiellement l'agrandissement de la station d'épuration, que la station respecte actuellement les exigences et les nouvelles normes de rejets (annexe 8);

ATTENDU les éléments suivants relatifs au programme PRIMEAU (Volet 2), soit :

1. But :
Travaux de construction, de réfection, d'agrandissement d'infrastructures d'eau
2. Objectifs :
 - Améliorer les infrastructures
 - Améliorer la qualité de l'environnement
- 4.3.1 Infrastructures admissibles :
Stations d'épuration des eaux usées
- 4.3.2 Travaux admissibles :
Agrandissement, réhabilitation, rénovation
- 4.3.6 Aide financière :
Sur la base de la solution plausible la plus économique
- 5.3 Critères d'appréciation des projets :
 - Amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées dans l'environnement
 - Meilleure gestion des eaux usées
 - Renouvellement des infrastructures déficientes ou désuètes

ATTENDU QUE selon les professionnels aux dossiers, 47% des travaux sont attribuables à l'augmentation de capacité de la station et 53% des travaux sont, eux, attribuables à sa mise aux normes (annexe 9);

ATTENDU QUE la demande relative à la mise aux normes respecte les critères du programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE la station d'épuration actuelle ne respecte pas l'article 7 du programme ROMAEU, en ce qui concerne la toxicité aiguë, puisqu'elle a échoué aux trois (3) tests effectués en janvier, mars et juin 2014 dû à un taux d'azote ammoniacal élevé et autres contaminants non traités par la station d'épuration de type étangs aérés (annexe 10);

ATTENDU QU'en consultant la section de la foire aux questions sur le site du MDDELCC concernant le ROMAEU du MDDELCC, plus spécifiquement en relation avec les réponses aux questions 4 et 11 concernant l'azote ammoniacal et la toxicité aiguë, nous constatons que le ROMAEU ne réglemente pas spécifiquement l'azote ammoniacal contrairement au règlement fédéral. Pour le ROMAEU, la réponse à la question 11 en mentionne la raison « il n'a pas été jugé nécessaire d'imposer une norme générale pour l'azote ammoniacal dans le règlement. Si les concentrations sont suffisamment élevées pour causer des effets létaux, l'effluent échouera aux essais de toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel et ne sera pas conforme à la norme en toxicité aiguë. Un suivi de l'azote ammoniacal sera exigé dans les attestations d'assainissement »;

ATTENDU QUE le règlement fédéral possédant une exigence sur l'azote ammoniacal est en vigueur depuis 2009; que le gouvernement québécois prévoit conclure avec le gouvernement fédéral un accord qui soustraira le Québec à l'application du règlement fédéral et qu'en attendant qu'un tel accord soit mis en vigueur, les deux (2) règlements fédéral et provincial (ROMAEU) s'appliquent;

ATTENDU QUE par conséquent, on peut conclure que la Ville sera tenue de traiter l'azote ammoniacal dans ses usines de traitement afin de respecter la norme sur la toxicité;

ATTENDU QUE le projet de modification de la STEP de La Pinière prévu par la Ville de Terrebonne permet d'apporter les modifications suivantes par rapport à la situation actuelle:

- Dépendamment de la révision des exigences qui seront établies par la Direction du suivi de l'environnement (DSEE), les exigences actuelles en coliformes fécaux de 20 000 UFC / 100 ml pourraient être révisées à la baisse advenant que la qualité de l'eau de la Rivière des Mille-Îles le demanderait. Le projet de modification de la STEP prévoit l'ajout d'une désinfection par UV à la sortie de la nouvelle STEP. La valeur finale qui sera exigée par la DSEE du MDDELCC sera assurée par le dimensionnement final des UV à l'effluent avant le rejet au cours d'eau;
- La technologie par boues activées qui sera mise en place à Terrebonne permettra de maintenir la qualité de l'effluent actuellement rencontrée du point de vue de la DBO₅ et des MES;
- Du point de vue de l'azote ammoniacal, il est reconnu qu'une boue activée comme celle prévue dans le projet de modernisation de la STEP La Pinière à Terrebonne permet l'atteinte de la norme quant à la réduction de l'azote ammoniacal, et ce sur une base annuelle contrairement aux Étangs aérés qui n'assure un tel traitement que durant la période où la température est suffisamment élevée (de la fin de juillet au début d'octobre environ) pour assurer le processus de nitrification qui entre en jeu pour la réduction de l'azote ammoniacal;

ATTENDU QUE selon un rapport de la Direction de l'entretien du territoire, il sera nécessaire à court terme de procéder à la réparation du béton de la chambre de prétraitement, de remplacer les soufflantes actuelles qui sont en fin de vie, de corriger la ventilation inefficace du bâtiment et de colmater les infiltrations d'eau dans le bâtiment;

ATTENDU la conclusion du rapport sur la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles 2000-2005 du MDDEP en 2007, soit (annexe 11) :

« Malgré une amélioration notable résultant des récents travaux d'assainissement, la qualité de l'eau de la rivière des Mille Îles demeure encore problématique, notamment au regard des teneurs en azote ammoniacal et de sa contamination bactériologique. D'une part, des concentrations problématiques d'azote ammoniacal pour la production d'eau potable ont été enregistrées au cours des dernières années. L'augmentation constante des débits et des charges rejetés par les stations d'épuration ne fera qu'accroître l'acuité de ce

problème si aucune mesure d'intervention particulière n'est mise en place. D'autre part, une importante contamination bactériologique a été observée en aval de certaines stations d'épuration (Boisbriand et Saint-Eustache principalement) et de façon presque généralisée par temps de pluie. Le plus souvent, les résultats relatifs aux coliformes fécaux dans la rivière excèdent la valeur estivale souhaitée, soit 200 UFC/100 ml.

L'atteinte d'une qualité de l'eau plus compatible avec les divers usages qui caractérisent la rivière des Mille Îles passe inévitablement par une meilleure gestion des eaux urbaines ».

ATTENDU QU'en fonction du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, de la loi sur la qualité de l'environnement, l'émissaire des étangs aérés se situe dans l'aire de protection intermédiaire (chapitre V1) de la prise d'eau de l'usine de filtration d'eau potable de la RAIM;

ATTENDU QUE contrairement aux affirmations du MAMOT, les travaux proposés ne visent pas essentiellement l'agrandissement de la station d'épuration et la station ne respecte pas les exigences du ROMAËU;

ATTENDU QUE la demande de subvention vise 53% des travaux, attribuables à la réfection et la mise aux normes de la station;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne compte assumer 47% des travaux, attribuables à l'augmentation de la capacité de l'usine, dû au développement à venir;

ATTENDU QUE les travaux sont un gain environnemental appréciable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil de demander au MAMOT de reconsidérer sa décision du 16 décembre 2014 et d'accorder à la Ville de Terrebonne une subvention dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2, tel que demandé ci-dessus.

Que la résolution du conseil municipal soit transmise au député de Masson, M. Mathieu Lemay, au député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, au député de L'Assomption, M. François Legault, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), M. Pierre Moreau, au ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Arcand, au maire de la Ville de Mascouche, M. Guillaume Tremblay, au maire de la Ville de Bois-des-Filion, M. Paul Larocque, et au député d'Argenteuil et vice-président de la commission de l'économie et du travail, M. Yves Saint-Denis.

**CE-2015-116-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / VENTILATION / 513,
MONTÉE MASSON**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 423-09-2014, adoptée le 8 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Bernard Malo inc. pour des travaux de réaménagement du 513, montée Masson, le tout pour un montant de 1 540 700\$ (t.t.c.) (SA14-1002);

ATTENDU QUE la firme Bergeron Bouthillier a présenté deux (2) ordres de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 108 877,14\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve les ordres de changement émis par la firme Bergeron Bouthillier pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de

94 696,36\$ (taxes en sus) à la société Bernard Malo inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 541. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0039 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-117-DEC INVESTISSEMENTS GEMPARC INC. / PJ-2013-28 / PF-2012-20 / OFFRE DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le 3 juillet 2013, la Ville de Terrebonne autorisait un recours en vertu de l'article 54.1 du *Code de procédure civile* (C.p.c.) afin de récupérer les honoraires professionnels encourus à l'encontre d'Investissements Gemparc inc., et ce, aux termes de la résolution CE-2013-864-DEC :

« Qu'un recours soit entrepris en vertu de l'article 54.1 du Code de procédure civile afin de récupérer les honoraires professionnels encourus et à encourir et tous les autres frais afférents.

Que la firme BDBL avocats inc. soit et est mandatée pour présenter une requête en rejet de la requête reconventionnelle ainsi qu'une requête introductive d'instance en vertu de l'article 54.1 du Code de procédure civile. »

ATTENDU QU'Investissements Gemparc inc. a accepté de reconnaître l'abus de procédure et de verser à la Ville de Terrebonne la somme de 25 000\$ en dommages et intérêts, tel qu'en fait foi le règlement hors cour et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la somme de 25 000\$ sera versée par Investissements Gemparc et par le bureau de l'avocat fautif (i.e. Dunton Rainville);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte le règlement reconnaissant l'abus de procédures et le versement de 25 000\$ en dommages par Investissements Gemparc inc.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la quittance mutuelle, réciproque, complète et finale et transaction.

CE-2015-118-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 003 216,49\$ préparée le 29 janvier 2015.

CE-2015-119-REC TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT « PAVAGE » À UN NOUVEL EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT INTITULÉ « SÉCURITÉ CIVILE »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a constitué, au début des années 2010, un excédent de fonctionnement affecté « pavage et stationnement »;

ATTENDU QUE ledit excédent de fonctionnement « pavage et stationnement » n'a pas été utilisé depuis sa mise en place et que l'administration ne prévoit pas de projets à cet effet;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté comporte un solde de 202 616,68\$;

ATTENDU QUE la fonction « sécurité civile » a nécessité régulièrement dans le passé des interventions urgentes sans source de financement adéquate (opérations de déglacage de la rivière des Mille-Îles) et qu'il y a tout lieu de croire que la fonction « sécurité civile » sera encore sollicitée dans les prochaines années (opérations de déglacage et travaux de stabilisation de talus pour limiter les effondrements de terrains);

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouvel excédent de fonctionnement affecté intitulé « sécurité civile » afin de prévoir des montants pour financer des travaux de sécurité civile;

ATTENDU QUE l'administration municipale s'assurera dans la mesure de ses capacités, d'affecter d'autres montants à cet excédent de fonctionnement afin d'être en mesure de prévoir le financement des travaux évalués comme étant les plus urgents;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abolir l'excédent de fonctionnement affecté « pavage et stationnement » et de créer un excédent de fonctionnement affecté « sécurité civile ».

Que le comité exécutif recommande également au conseil municipal d'autoriser le transfert de l'excédent de fonctionnement affecté « pavage et stationnement » au montant de 202 616,68\$ vers l'excédent de fonctionnement affecté « sécurité civile ».

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0067 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 202 616,68\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-005 (excédent de fonctionnement affecté – pavage et stationnement) au poste budgétaire numéro 1-05-900-00-319 (excédent de fonctionnement affecté – sécurité civile), soit accepté.

**CE-2015-120-DEC AFFECTATION EN CRÉDIT À LA TAXATION 2015
D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ASSAINISSEMENT**

ATTENDU l'excédent de fonctionnement affecté assainissement (ex : La Plaine) au montant de 86 109,09\$;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté assainissement doit être affecté en crédit aux dernières années de taxation du règlement numéro 545;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le comité exécutif autorise que soit affectée en crédit à la taxation 2015 du règlement d'emprunt numéro 545 la somme de 24 209,19\$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté assainissement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0040 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-121-DEC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT PAR LA
SQAE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION SÉRIE CL /
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) doit procéder au refinancement d'une émission d'obligation série CL, le 2 mars 2015, pour le compte de l'ancienne Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le solde en capital non amorti estimé devant être refinancé à l'échéance se chiffre à 3 631,65\$;

ATTENDU QUE la SQAÉ offre l'opportunité à la Ville d'acquitter en tout ou en partie le solde non amorti de la dette et qu'en conséquence le coût du service de la dette assainissement des années futures sera réduit;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède les crédits nécessaires pour le rachat du solde de la dette;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le comité exécutif autorise le paiement au compte du solde de la dette de l'obligation série CL émise par la Société québécoise d'assainissement des eaux pour le compte de l'ancienne Ville de Terrebonne et venant à échéance le 2 mars 2015.

Que la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0041 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0042 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 3 632\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (excédent de fonctionnement non affecté – surplus libres) au poste budgétaire numéro 1-02-911-03-812 (capital SQAÉ), soit accepté.

**CE-2015-122-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en génie civil à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mathieu Boudreau-Milot au poste de technicien en génie civil à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 23 février 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2015-123-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Daniel Déry au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 février 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-124-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Martin Lanciault au poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien

du territoire à compter du 9 février 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-125-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR, MÉDIAS
SOCIAUX ET RELATIONS DE PRESSE / DIRECTION
DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur, médias sociaux et relations de presse à la Direction des communications suite à la création de ce poste par la résolution du conseil municipal numéro 602-12-2014;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michaël Lartigau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, de nommer M. Michaël Lartigau à titre de coordonnateur, médias sociaux et relations de presse à la Direction des communications, à compter du 5 février 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**CE-2015-126-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE AUTOPOMPE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2015-01 pour le remplacement d'un véhicule de type autopompe assigné aux opérations de la Direction de l'incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'un véhicule de type autopompe*** ».

**CE-2015-127-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DIX (10) APPAREILS RESPIRATOIRES
COMPLETS**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2015-04 pour le remplacement d'appareils respiratoires autonomes de la Direction de l'incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de dix (10) appareils respiratoires complets*** ».

**CE-2015-128-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE DE TYPE
VÉHICULE UTILITAIRE SPORT**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2015-03 pour le remplacement d'un véhicule de service assigné aux opérations de la Direction de l'incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'un véhicule de type véhicule utilitaire sport*** » prévu pour le transport de citoyens, de personnel et d'équipement d'intervention.

**CE-2015-129-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / ACHAT D'UNE
REMORQUE POUR L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN
SAUVETAGE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2015-05 pour l'achat d'une remorque pour l'équipe spécialisée en sauvetage à la Direction de l'incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat d'une remorque de transport* ».

**CE-2015-130-REC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT /
ENTRETIEN DE LA PLOMBERIE DANS LES
BÂTIMENTS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 31-01-2013, adoptée le 21 janvier 2013, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 122 850,78\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA12-9059);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA12-9059 pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments est échue depuis le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2^e) année;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 125 658,92\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien de la plomberie dans les bâtiments avec la société Plomberie JD inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 109 292,39\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0036 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-131-REC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT /
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 156-03-2013, adoptée le 25 mars 2013, acceptant la soumission des compagnies :

- Lignco Sigma inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour les bordereaux « A » et « C », secteurs 1 et 3, pour un montant de 239 986,36\$ (taxes en sus);
- Les Entreprises Jacluc pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour le bordereau « B », secteur 2, pour un montant de 124 959,15\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9022 pour le marquage de la chaussée est échue depuis le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation des fournisseurs et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2^e) année;

ATTENDU QUE, selon l'article 4 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de :

- 178 736,84\$ (t.t.c.) pour le bordereau A Lignco Sigma inc.
- 146 955,86\$ (t.t.c.) pour le bordereau B Les Entreprises Jacluc
- 103 494,59\$ (t.t.c.) pour le bordereau C Lignco Sigma inc.

soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée pour un (1) an avec lesdites compagnies :

- Lignco Sigma inc. pour les bordereaux « A » et « C », secteurs 1 et 3, pour un montant de 245 472\$ (taxes en sus);
- Les Entreprises Jacluc pour le bordereau « B », secteur 2, pour un montant de 127 815,49\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0032 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0033 soumis par la trésorière au montant de 37 500\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-512 (location camions à neige) au poste budgétaire numéro 1-02-350-00-522 (traçage de lignes), soit accepté.

**CE-2015-132-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT BALAI ASPIRATEUR / DEUX (2) CAMIONS À
BENNE DIX (10) ROUES / CHARGEUR SUR ROUES /
PLATE-FORME DE TRANSPORT**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de remplacement des véhicules lourds pour l'année 2015, la Direction de l'entretien du territoire désire acquérir un (1) balai aspirateur, deux (2) camions à benne dix (10) roues, un (1) chargeur sur roues et une (1) plate-forme de transport;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat un (1) balai aspirateur, deux (2) camions à benne dix (10) roues, un (1) chargeur sur roues et une (1) plate-forme de transport*** » (référence : règlement d'emprunt 631 à venir).

**CE-2015-133-DEC TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AU BARRAGE DE
L'ÉTANG MASSON / JURIDICTION DU CENTRE
HYDRIQUE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Direction des barrages publics (DBP) doit procéder à des travaux de mise aux normes pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de leur ouvrage concernant le barrage de l'étang Masson;

ATTENDU QUE lesdits travaux impliquent l'assèchement de l'étang ainsi que la construction d'un accès temporaire dans le fond de celui-ci, et ce, pour assurer le transport des matériaux en toute sécurité;

ATTENDU QUE lesdits travaux de mise aux normes seront effectués de la mi-juillet 2015 à la mi-février 2016;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-926-DEC autorisant ces travaux qui ne furent pas réalisés par le propriétaire de l'ouvrage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prenne acte de la demande de la Direction des barrages publics (DBP) concernant les travaux de construction et d'entretien du barrage sous leur juridiction, soit le barrage de l'étang Masson, et accepte les grandes lignes du projet ainsi que l'échéancier.

Que la Direction des communications soit et est mandatée pour assurer la transmission des informations auprès des commerçants et des citoyens en rapport avec ces travaux.

CE-2015-134-DEC LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE / FORD ESCAPE SE 4X4 / 2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 2015;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

	Coût mensuel	Coût total
Terrebonne Ford inc.	436,89\$ t.t.c.	20 970,72\$ t.t.c.
West Island Ford-Lincoln	442,40\$ t.t.c.	21 235,20\$ t.t.c.
Elite Ford inc.	446,38\$ t.t.c.	21 426,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 janvier 2015 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **TERREBONNE FORD INC.** pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 2015, pour un contrat d'une durée de quarante-huit (48) mois, le tout pour un montant mensuel de 379,99\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0037 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le premier (1^{er}) paiement soit fait à la société Terrebonne Ford inc. et les quarante-sept (47) autres paiements soient faits à la société de Gestion Canadian Road en versements annuels, consécutifs et égaux.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit véhicule.

CE-2015-135-REC SOUMISSION / RÉPARATION EN URGENCE D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'EAU POTABLE (HYPRESCON)

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-76-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à une recherche de prix pour la réparation en urgence d'une conduite maîtresse pour l'eau potable (Hyprescon), et ce, en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Construction CJRB inc.	160 528,10\$ (t.t.c.)
Excavation Marcel Clark	162 689,63\$ (t.t.c.)
Groupe Solex inc.	239 840,04\$ (t.t.c.)
Construction Génésis	256 548,01\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 février 2015 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction CJRB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION CJRB INC.**, datée du 28 janvier 2015, pour des travaux en urgence d'une conduite maîtresse pour l'eau potable (Hyprescon), le tout pour un montant de 139 620\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0060 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise la fermeture d'une partie des rues Henry-Bessemer et Italia à compter de 8h le mercredi 4 février 2015 jusqu'à 16h le vendredi 20 février 2015, et ce, selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

CE-2015-136-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE ET DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD MARCEL-THERRIEN / ENTRE LA MONTÉE DES PIONNIERS ET LE STATIONNEMENT DE L'AMT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 59-02-2014, adoptée le 10 février 2014, acceptant la soumission de la société Sintra inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur le boulevard Marcel-Therrien et la construction de trois (3) feux de circulation, le tout pour un montant de 7 444 238,01\$ (t.t.c.) (SA14-7001);

ATTENDU QUE la firme WSP a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 607 666,68\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme WSP pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 528 520,70\$ (taxes en sus) à la société Sintra inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 531. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0015 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-137-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE DANS DIVERSES RUES / PROGRAMME TECQ II

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 335-07-2014, adoptée le 7 juillet 2014, acceptant la soumission de la société Gainex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sur diverses rues prévus au programme TECQ II pour un montant de 249 410,67\$ (t.t.c.) (SA14-7015);

ATTENDU QUE la firme Dessau a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 87 072,87\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme Dessau pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 75 732\$ (taxes en sus) à la société Gainex inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 571-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0044 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-138-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE PAVAGE RÉDUIT SUR LA RUE THÉODORE-VIAU

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 497-10-2014, adoptée le 27 octobre 2014, acceptant la soumission de la société Uniroc Construction inc. pour des travaux de revêtement bitumineux sur la rue Théodore-Viau pour un montant de 449 675,27\$ (t.t.c.) (SA14-7026);

ATTENDU QUE la firme Efel expert-conseils a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 113 898,67\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme Efel expert-conseils pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 99 063,86\$ (taxes en sus) à la société Uniroc Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 483. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0029 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-139-REC ENTENTE DE COLLABORATION / BRETELLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE TEMPORAIRE / AUTOROUTE 640 DIRECTION EST

ATTENDU QUE la Ville va procéder à la construction de bretelles d'entrée et de sortie temporaires sur l'autoroute 640, direction est, et ce, en 2015;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une entente de collaboration soit convenue entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Terrebonne compte tenu des travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 640 du MTQ;

ATTENDU QUE le MTQ a présenté un projet d'entente de collaboration à la Ville de Terrebonne (numéro 201211);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports du Québec.

CE-2015-140-DEC ÉTUDE D'AVANT-PROJET / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / INGÉNIEURS / DRAINAGE / RUE O'DIANA

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a été mandatée pour réaliser une étude d'avant-projet pour recommander des solutions afin de régler les problèmes de drainage de la rue O'Diana;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet a été présentée à la Direction du génie et projets spéciaux le 19 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet recommande les interventions suivantes :

Travaux 2015

- Séparer les conduites à partir du regard #2 (voir plan) pour que la conduite d'O'Diana ne soit pas affectée par la conduite pluviale provenant du chemin Gascon;
- Créer un bassin de rétention de 300 m³ afin d'emmagasiner l'eau en période de pointe (le lot # 2 918 112 est visé pour l'implantation du bassin);
- Ajouter un clapet antiretour sur la conduite pluviale de la rue O'Diana lorsque les conduites seront séparées;
- S'assurer de procéder à l'inspection télévisée des égouts (principalement le pluvial).

Demandes au MTQ et à la Ville de Mascouche

- Entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour que celui-ci fasse nettoyer l'exutoire pluvial situé dans l'emprise de l'autoroute 640 afin de faciliter l'écoulement des eaux;
- Revoir le radier de la pente de la conduite pluviale du côté de la Ville de Mascouche afin qu'il soit plus bas que l'exutoire du côté de la Ville de Terrebonne (52,94 m versus 53,18 m);

Demandes aux citoyens

- Installer des clapets antiretour sur les branchements de service des riverains de la rue O'Diana;
- Prévoir des cours d'eau variant de 35 à 50 mm de hauteur vis-à-vis les entrées charretières en plongée (similaire à la construction de berme);

Travaux à long terme

- Raccorder les drains pluviaux des résidences, dans la conduite pluviale.

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 310 020\$ + 37% de frais de règlement (424 727,40\$);

ATTENDU QUE ces travaux amélioreront la situation de façon significative pour l'ensemble des résidents du secteur;

ATTENDU QUE la prochaine étape est de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour réaliser les plans et devis;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels selon le barème des honoraires suggéré par l'A.I.C.Q. catégorie II est de 44 840,25\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des travaux à être réalisés à plus long terme sur la rue O'Diana, dont le raccordement des drains pluviaux des résidences à la conduite d'égout pluvial et le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de voirie sur la rue O'Diana seront évalués à l'intérieur du programme TECQ III pour valider leur admissibilité au programme.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif accepte les recommandations de la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, afin de mettre en action les interventions suivantes en 2015 :

- Séparer les conduites à partir du regard #2 (voir plan) afin que la conduite de la rue O'Diana ne soit pas affectée par la conduite pluviale provenant du chemin Gascon;
- Créer un bassin de rétention de 300 m³ afin d'emmagasiner l'eau en période de pointe (le lot # 2 918 112 est visé pour l'implantation du bassin);
- Ajouter un clapet antiretour sur la conduite pluviale de la rue O'Diana lorsque les conduites seront séparées.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme d'ingénieurs-conseils.

Que M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, soit et est autorisé à rencontrer les représentants de la Ville de Mascouche et du MTQ, pour les informer des conclusions du rapport, notamment :

- Revoir le radier de la pente de la conduite pluviale du côté de la Ville de Mascouche afin qu'il soit plus bas que l'exutoire du côté de la Ville de Terrebonne;
- Entreprendre les démarches auprès du MTQ pour que celui-ci fasse nettoyer l'exutoire pluvial situé dans l'emprise de l'autoroute 640 afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Que dans le cadre des travaux à être réalisés en 2015, que les citoyens du secteur concerné soient avisés des points suivants :

- S'assurer de la conformité de la plomberie (avoir des clapets antiretour accessibles et fonctionnels);
- Pour les entrées en contre-pente, proposer l'installation de berme;

Que les Directions du greffe et affaires juridiques et de l'administration et finances soient et sont autorisées à faire adopter par le conseil municipal, un règlement d'emprunt de 424 727,40\$.

**CE-2015-141-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DU CHALET DU
PARC MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction du chalet de parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6062);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 décembre 2014;

ATTENDU QUE vingt-deux (22) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2015 à 11 h 32, à savoir :

Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	476 100,00\$ (t.t.c.)
Construction Jarco inc.	494 962,77\$ (t.t.c.)
Hubert Blanchette inc.	504 021,22\$ (t.t.c.)
Bernard Malo inc.	514 800,00\$ (t.t.c.)
Construction J. Raymond inc.	518 000,00\$ (t.t.c.)
Construction Julien Dalpé inc.	528 180,20\$ (t.t.c.)
Construction Venne & Fils ltée	528 786,58\$ (t.t.c.)
Groupe Unigesco inc.	538 176,88\$ (t.t.c.)
Gestion de Projets Denis Rocheleau inc.	538 657,88\$ (t.t.c.)
Construction Encore ltée	543 210,00\$ (t.t.c.)
Groupe NCN Cardinal inc.	544 636,57\$ (t.t.c.)
Construction de la Croisette inc.	547 963,95\$ (t.t.c.)
L'Archevêque & Rivest ltée	548 000,00\$ (t.t.c.)
Les Constructions Tétris inc.	549 616,10\$ (t.t.c.)
Construction Monco inc.	567 414,91\$ (t.t.c.)
XO Construction	573 610,28\$ (t.t.c.)
Construction Irénée Paquet & Fils inc.	583 644,62\$ (t.t.c.)
Construction Hugo Alary (CHA) inc.	598 267,00\$ (t.t.c.) <i>non conforme</i>
Construction Sojo inc.	616 921,73\$ (t.t.c.)
An-Au Construction	668 714,15\$ (t.t.c.)
Groupe Dubé Entrepreneur Général inc.	670 879,13\$ (t.t.c.)
Céléb Construction ltée	725 000,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 janvier 2015 par M. Maxime-Karl Gilbert, architecte, de la firme Bellemare & Gilbert architectes;

ATTENDU également le rapport daté du 28 janvier 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 501 518,79\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 février 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION DENIS ET GHYSLAINE GAGNON INC.**, datée du 27 janvier 2015, pour la construction du chalet de parc Marcel-De La Sablonnière, le tout pour un montant de 414 090,02\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0046 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-142-DEC BAIL / MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES /
IMPLANTATION D'UNE STATION
MÉTÉOROLOGIQUE / PARC VAILLANT**

ATTENDU la demande faite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'implanter une station météorologique au parc Vaillant;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne pourrait contribuer ainsi à l'effort de connaissance de la qualité de l'air et assure une continuité historique de ces connaissances;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de l'implantation d'une station météorologique au parc Vaillant.

**CE-2015-143-DEC SUBVENTIONS / AUTOMNE 2014 / HIVER 2015 /
ORGANISMES / RELOCALISATION / GRÈVE DES
SURVEILLANTS-CONCIERGES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accorde une subvention aux organismes suivants, et ce, dans le cadre de la relocalisation pendant la grève des surveillants-concierges :

Centre d'art martiaux DOJO K	Avance hiver 2015	1 012\$
École de Taekwondo Intégral JI DO KWAN	Réajustement automne 2014 et avance hiver 2015	5 870\$
Club de tennis de Terrebonne	Réajustement automne 2014	150\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0050 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0051 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 7 032\$, du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-965 (dépenses locatives organismes), soit accepté.

**CE-2015-144-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PATROUILLE DE SURVEILLANCE / PARCS / 2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la patrouille de surveillance dans les parcs pour l'année 2015;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la patrouille de surveillance dans les parcs pour l'année 2015** ».

**CE-2015-145-REC SOUMISSION / COMPOSANTES DE JEUX D'EAU /
PARC HARRICANA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau au parc Harricana (SA14-6044);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 décembre 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 janvier 2015;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au 4^e alinéa de cet article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	76,7	124 330,52\$ (t.t.c.)
Vortex	73,3	98 746,28\$ (t.t.c.)
Les Industries Simexco inc.	70,7	123 347,48\$ (t.t.c.)
Mécanarch inc.	65,5	111 755,70\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU le rapport daté du 22 janvier 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 126 472,50\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau au parc Harricana, pour un montant de 108 137\$ (taxes en sus). Ce montant sera ajouté au devis de construction du jeu d'eau du parc Harricana et sera payable par l'entrepreneur qui obtiendra ce contrat.

Que la firme EnviroService inc. soit et est autorisée à inclure cette proposition au devis de construction du jeu d'eau du parc de l'Harricana et ainsi procéder à un appel d'offres public pour la construction du jeu d'eau.

CE-2015-146-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire